

Huile et pétrole

en-dessous des prix internationaux fixés. On rapporte qu'à certains endroits, il est laissé à un prix nettement inférieur aux prix établis.

Le ministre doit être en mesure de s'assurer que ces exploitants «intermédiaires» ne font pas de profits exagérés en trompant le contribuable canadien et en lui refusant le bénéfice de prix inférieurs, tout en touchant une indemnité à ses dépens.

Il y a ici une question fondamentale mettant en cause l'entreprise privée et la constitutionnalité de ce que le ministre propose de faire et de ce que les provinces ont fait ou feront de leurs ressources naturelles. A ce propos, je suis d'avis que les gisements de pétrole ou les richesses du sol appartiennent de toute évidence aux provinces. De plus, je ne doute pas un instant que les provinces aient les pleins pouvoirs pour légiférer en ce qui concerne les gisements de pétrole et les redevances à imposer. Ces pouvoirs sont clairement stipulés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui leur confère, en outre, le pouvoir de légiférer en matière d'installation de forage, de raffinerie, de réservoir d'emmagasinage, de pipe-lines, etc., situés à l'intérieur des provinces.

● (2030)

D'ailleurs, le ministre sait que les pouvoirs conférés aux provinces sont assujettis à la sanction d'Ottawa; par exemple, le lieutenant-gouverneur peut refuser son consentement. Mais le plus aberrant, c'est que les deux compétences, le fédéral et le provincial, ont le pouvoir d'imposer des taxes. L'Article 92(2) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde à la province le droit de lever des impôts directs à l'intérieur de son territoire en vue de se constituer des recettes affectées à des fins provinciales. Mais l'article 91(3) accorde au Parlement du Canada le pouvoir exclusif de prélever des impôts par n'importe quel moyen ou régime fiscal.

Il saute aux yeux qu'en l'occurrence, les deux paliers de gouvernement s'occupent de la même chose, c'est-à-dire des recettes des sociétés qui produisent du pétrole—c'est l'objet du présent débat—voire même de celles qui produisent du gaz ou d'autres ressources naturelles. Le gouvernement fédéral a tort de toute évidence de rechercher la confrontation. Le fait est que si les deux niveaux de gouvernement décident d'imposer des taxes, ils pourront s'approprier plus de 100 p. 100 de tous les revenus tirés de l'exploitation des ressources primaires.

A ce propos, je signale que nous, en Ontario, connaissons bien une affaire dont le jugement, rendu par la Cour suprême de l'Ontario, fut confirmé par la Cour d'appel avant de l'être de nouveau par le Conseil privé, affaire qui se rapportait au pouvoir de l'assemblée législative qui pouvait confisquer ni plus ni moins une propriété privée. Dans cette affaire, connue sous le nom de l'affaire Florence Mining Co. Limited contre Cobalt Lake Mining Co. Limited, l'honorable juge Riddell a tranché fort proprement la question lorsqu'il a déclaré ce qui suit:

Bref, l'assemblée législative, dans les limites de sa compétence, peut faire tout ce qui n'est pas naturellement impossible, et n'est limitée par aucune règle, humaine ou divine. S'il se trouve que les plaignants avaient acquis des droits, ce que je suis loin de penser, l'assemblée législative avait le pouvoir de les enlever. Le commandement «Tu ne voleras point» n'a aucune valeur juridique auprès du corps législatif souverain. Et il ne serait pas nécessaire d'accorder un dédommagement.

[M. Stevens.]

Il n'existe aucune restriction de la puissance de l'assemblée législative chez nous comme cela se rencontre dans certains États.

Il est donc clair que nous sommes dans une situation où, Ottawa persistant dans une certaine voie en matière d'imposition et les provinces dans une autre, l'on pourrait assister à la confiscation de tous les gains des sociétés impliquées dans l'exploitation des ressources naturelles.

La raison pour laquelle nous, de l'Ontario, nous préoccuons de cette question, c'est que nous estimons, comme je l'ai dit, que la priorité absolue sur laquelle nous devons insister, c'est la sécurité des approvisionnements. Il incombe certainement au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial des provinces pétrolières d'en arriver à une entente sur un mode d'imposition pour que les sociétés œuvrant dans l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles puissent nous assurer des ressources suffisantes dans les années à venir afin que l'Ontario et le reste du pays puissent continuer à produire de façon constante.

A cet égard, je crois qu'il nous est très facile de parler de \$6.50, \$10 ou \$8 le baril, sans nous rendre compte qu'étant l'une des principales provinces consommatrices de pétrole l'Ontario subira un tort irréparable si les provinces productrices et le gouvernement fédéral n'arrivent pas à un accord satisfaisant. Les effets des récentes hausses de prix en Ontario se font déjà sentir de façon très grave, sur le plan de l'inflation et de l'embauche. Je demande instamment aux députés de presser le gouvernement de régler cette question rapidement et de façon satisfaisante afin d'éviter un aggravement trop important de la situation dans les prochains mois.

A cet effet, je crois que le bill devrait être étudié en comité plénier de sorte que tous les députés aient la possibilité de questionner le ministre et les fonctionnaires de son ministère sur tous les aspects du projet de loi qui les préoccupent. Peut-être pourrions-nous ainsi obtenir les faits véritables et nous convaincre que le gouvernement s'efforce réellement de satisfaire toutes les parties. De cette façon, le consommateur canadien, et je parle ici en tant que président de l'Ontario, subira le moins de tort possible.

En terminant, je crois qu'il n'y a pas eu assez de discussions entre le gouvernement fédéral et les provinces sur cette question. Je crois que le gouvernement a tort de croire qu'un accord qui avait été conclu pour une période de 15 mois doit maintenant être consacré par une loi sans consulter les provinces pour s'assurer que c'est bien là leur désir. Nous étudions sans doute actuellement la question la plus importante dont la Chambre sera saisie pendant la présente session du Parlement. J'espère que tous les députés s'y intéresseront et que le gouvernement abandonnera son attitude frondeuse pour essayer de réaliser un accord satisfaisant tant pour les provinces productrices que pour les provinces consommatrices.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, voici un autre-bill que l'on a essayé de faire adopter lors de la dernière législature et qui nous revient avec quelques articles en plus. A ce stade, il serait sage que le pays réfléchisse à la situation du pétrole et du gaz et aux perspectives, non seulement à court terme mais aussi à long terme. Ce sera peut-être la dernière occasion que nous aurons de débattre la question à la Chambre, sauf quand nous discuterons de la société canadienne des pétroles.